



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 27/11/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°21

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) du bassin versant « Adour et affluents ».

M. le Maire présente le projet :

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-1 à L.213-19, portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à enquête publique.

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-38, qui stipule que le Préfet sollicite l'avis des collectivités territoriales susceptibles d'être impactées par le projet au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique ;

VU l'Arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment les orientations D16, 17, 18, 20, 21, 22, 39 et 48, déclinés dans les objectifs de gestion du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



VU l'Arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation O « Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant de Adour amont » et sa sous-disposition 31.1 -, Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures gestionnaires des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente qui préconise « la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, élaborés de manière concertée et collective » ;

VU l'Avis de compatibilité du projet, émis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont ;

CONSIDERANT l'étude stratégique menée par le Syndicat du moyen Adour Landais sur l'ensemble de son bassin versant vise une gestion à une échelle hydrographique cohérente ;

CONSIDERANT que le Syndicat du moyen Adour Landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation environnementale, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre effectif au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus, des réunions publiques à l'attention des riverains,

CONSIDERANT que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant à la hiérarchisation des enjeux, aux objectifs de gestion et aux actions proposées.

CONSIDERANT la note de présentation et la synthèse de l'étude fournit par le Syndicat du moyen Adour Landais ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les enjeux et leur hiérarchisation, les objectifs de gestion et les actions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau « Adour et affluents ».

D'APPROUVER les modalités et règles de gestion définies dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau.

D'APPROUVER les principes généraux du programme d'actions,

D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier porté par le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), de Déclaration d'Intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181.1 et suivant du Code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau du bassin versant « Adour et affluents ».

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



APPROUVE les enjeux et leur hiérarchisation, les objectifs de gestion et les actions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau « Adour et affluents ».

APPROUVE les modalités et règles de gestion définies dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau.

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions,

EMET un avis favorable sur le dossier porté par le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), de Déclaration d'Intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181.1 et suivant du Code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau du bassin versant « Adour et affluents ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES